L'introduction des fintechs sur le marché bancaire: adaptation ou rupture?

Nicolas Bédu*1, Caroline Granier*2, Léo Malherbe*3, and Matthieu Montalban*3

Résumé

Ce papier cherche à déterminer si les *fintechs*, c'est-à-dire les innovations financières fondées sur la technologie, entraı̂nent une rupture dans la forme de concurrence observée dans le secteur bancaire et dans le *business model* des banques. Pour cela, nous étudions les changements observés sur deux segments du secteur bancaire, les services de paiement et la distribution de crédit, à destination des entreprises et des consommateurs, à partir de l'approche politico-culturelle de Fligstein (1996, 2001). Ces changements sont étudiés dans le cas de l'Europe, les Etats-Unis et la Chine.

Dans la lignée des travaux de Fligstein, nous considérons que le secteur bancaire est construit à partir de quatre institutions : la conception du contrôle, les droits de propriété, les règles d'échange, la structure de gouvernance des firmes. Le développement des nouvelles technologies au sein des services financiers, en réduisant les barrières à l'entrée, peut modifier la conception du contrôle basée sur le tiers de confiance et l'oligopole des banques. Par ailleurs, les *fintechs* apparaissent comme un transformateur des règles d'échange qui définissent la qualité des services financiers fournis.

Les avantages potentiels des *fintechs* pour le secteur bancaire incluent la collecte et le transfert plus rapide et moins coûteux des données ainsi que l'exécution instantanée des opérations de paiement. Les firmes dominantes ou en place, c'est à dire les conglomérats bancaires, font face à une concurrence hétérogène : les *starts-ups* (appelées aussi firmes *fintech*), des firmes leaders sur le marché numérique (appelées également firmes *bigtech*) à savoir les GAFA (Google, Apple, Facebook et Amazon) et les BAT (Baidu, Alibaba, Tencent), et les opérateurs de télécommunication (Orange).

Un changement tant dans la conception de contrôle que parmi les firmes dominantes indique un effet disruptif des *fintechs*. Si on observe plutôt l'intégration des *fintechs* dans le modèle actuel, notamment par l'adaptation du *business model* des banques, alors l'introduction des *fintechs* ne constitue pas une rupture dans le fonctionnement du secteur bancaire mais un changement incrémental lié notamment à une forte dépendance au sentier en matière règlementaire et/ou technologique et/ou institutionnelle.

Nous n'observons pas actuellement d'effet disruptif des *fintechs* dans le secteur bancaire. Ce constat s'explique principalement par les moyens et les ressources dont disposent les grands

¹Département économie, gestion and sciences sociales, Université dÁrtois – LEM UMR CNRS 9221 – France

 $^{^2}$ Chaire énergie et prospérité/Université Paris 13, CEPN UMR CNRS 7234 – Université Paris 13-CEPN-CNRS-UMR 7234 – France

³Université de Bordeaux, GREThA UMR CNRS 5113 – Univ. of Bordeaux GRETHa CNRS – France

^{*}Intervenant

groupes bancaires qui leur permettent de s'engager dans des consortiums et des partenariats avec des acteurs publics et des firmes technologiques afin d'acquérir les ressources technologiques et les compétences nécessaires. De plus, les *fintechs* s'inscrivent dans l'objectif poursuivi par le secteur financier telle que décrit par Goldstein and Fligstein (2017), c'est-à-dire la "fourniture de masse " de services financiers. Malgré la déréglementation financière observée ces dernières décennies, la règlementation continue de jouer un rôle important de barrière à l'entrée, résultant sur un changement incrémental des structures de gouvernance. Finalement, l'impact réel des *fintechs* sur le secteur bancaire et la reproduction du pouvoir des conglomérats bancaires dépendront des décisions politiques prises, et donc du lobbying des acteurs, quant à la réglementation.

Mots-Clés: Fintechs, secteur bancaire, changements technologiques et règlementaires